

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2014

1. « New Deal » et versements LNR 2014/2015

1.1 Mesures sportives et réglementaires

A la suite des réunions de consultation organisées avec les Présidents des clubs les 20 mars et 15 avril derniers et après examen par la Commission sportive (le 7 avril) des mesures destinées à favoriser le jeu offensif et la continuité du jeu et à optimiser la programmation des matches, le Comité Directeur a adopté 10 mesures ou principes, destinés à être appliqués ou adoptés dès la saison 2014/2015, axés autour de plusieurs priorités :

- le développement de l'attractivité des championnats
- la formation,
- la consolidation de la situation financière des clubs,

▪ Mesures destinées à renforcer l'attractivité des championnats

1) Mesures destinées à favoriser la continuité du jeu et le jeu offensif (mesures appliquées en 2014/2015)

- ❖ Le bonus défensif sera attribué en cas d'écart de 5 points ou moins (modification de l'article 330 – 3.2 des Règlements Généraux de la LNR).
- ❖ Le temps de préparation du buteur d'une minute sera strictement contrôlé avec l'affichage du temps sur l'écran géant du stade (ou contrôlé par les officiels pour les stades non équipés).
- ❖ Un joueur ayant cumulé 3 cartons jaunes lors d'une même saison régulière de championnat de TOP 14 et/ou de PRO D2 sera suspendu automatiquement pour un match. Le joueur aura la possibilité de demander à être auditionné par la Commission de discipline et des règlements avant l'application du match de suspension.

Les modalités d'application seront intégrées au Règlement disciplinaire de la LNR de la saison 2014/2015.

2) Renforcement de la collaboration avec les arbitres

- ❖ Mise en place d'une cellule permanente CCA / LNR / joueurs / entraîneurs / FFR (DTN) devant travailler sur l'amélioration de la continuité du jeu.
- ❖ Systématisation de la participation d'arbitres d'élite aux stages d'intersaison des clubs

3) Mesures destinées à valoriser l'exposition des championnats et à optimiser l'organisation du calendrier

- ❖ Les règles d'élaboration du calendrier des matches seront modifiées à compter de la saison 2014/2015 afin de favoriser la conciliation de la programmation des principales « affiches » souhaitées par le diffuseur, les souhaits des clubs et la recherche d'alternance entre les matches à domicile et à l'extérieur.

Le calendrier ne sera plus tenu de respecter une symétrie entre l'ordre des matches aller et l'ordre des matches retour. Par ailleurs, la composition (liste des matches) des journées de la phase aller pourra différer de la composition des journées de la phase retour.

Les principes suivants seront appliqués :

- Maintien d'une phase aller et d'une phase retour (un match retour ne pourra être programmé qu'à compter de la 14^{ème} journée pour le TOP 14 et de la 16^{ème} journée pour la PRO D2)
 - Un écart de 7 journées devra dans tous les cas être respecté entre le match aller et le match retour (exemple : un match de la 10^{ème} journée de TOP 14 ne pourra être positionné pendant la phase retour qu'entre la 17^{ème} et la 26^{ème} journée).
- ❖ Le diffuseur du TOP 14 choisira la programmation des demi-finales du TOP 14 parmi les deux horaires fixés par la LNR.

4) *Code éthique*

Une charte d'éthique et de déontologie sera mise en place, dans une démarche commune entre la FFR et la LNR, notamment afin de sanctionner lourdement les comportements qui porteraient atteinte à l'image des championnats professionnels.

Dans l'attente de la finalisation de cette charte, des mesures transitoires pourront être adoptées par la LNR pour la saison 2014/2015.

5) *Valorisation de l'image des joueurs emblématiques*

Un travail de fond de valorisation de l'image des joueurs emblématiques du TOP 14 auprès du grand public sera engagé.

- **Mesures destinées à favoriser la formation**

6) *Réforme des mécanismes d'indemnités de formation*

La réforme aura pour objectif principal de mieux valoriser les investissements des clubs dans la formation. Elle reposera sur 3 principes :

- ❑ lorsqu'un joueur deviendra professionnel, les indemnités bénéficieront à toutes les structures ayant participé à la formation du joueur : de l'école de rugby jusqu'au centre de formation,
- ❑ les indemnités seront versées tout au long de la carrière du joueur,
- ❑ les indemnités seront indexées sur le salaire du joueur.

Le dispositif détaillé de la réforme sera présenté en octobre/novembre 2014.

7) *Renforcement du dispositif JIFF*

Le dispositif JIFF adopté par le Comité Directeur en octobre 2013 entrera en vigueur à compter de la saison 2014/2015 (activation du fonds incitatif) avec un seuil de 12 joueurs JIFF ou du centre de formation du club sur la feuille de match.

Ce seuil sera porté à 14 joueurs à compter de la saison 2016/2017.

Ainsi, à compter de la saison 2016/2017, ce seuil de 14 joueurs sur la feuille de match s'appliquera pour :

- l'accès au fonds incitatif, et
- le versement de 10 % de la part fixe des droits TV / Marketing conditionné au respect du dispositif JIFF.

Compte tenu de cette évolution, la mise en place de la retenue financière (déduction de 2 % des droits TV/Marketing) par feuille de match en dessous du seuil minimum est décalée à la saison 2017/2018 (une étude d'impact sur les 3 premières saisons du dispositif sera réalisée).

Par ailleurs, dès la saison 2014/2015, afin de tenir compte de la situation particulière des joueurs internationaux en TOP 14, la moyenne du nombre de joueurs JIFF ou en centre de formation sur la feuille de match sera calculée sans prise en compte de :

- l'extrême la plus élevée,
- les extrêmes les plus faibles, à hauteur du nombre de journées se déroulant (i) pendant les week-ends de matches internationaux¹ ou (ii) sans les joueurs sélectionnés en équipe de France en application de la convention FFR/LNR (week end des 30/31 janvier 2015) ; Soit un total de 3 journées au cours de la saison 2014/2015.

En PRO D2, la moyenne du nombre de joueurs JIFF ou en centre de formation sur la feuille de match sera calculée sans prise en compte :

- des deux extrêmes les plus faibles et
- des deux extrêmes les plus élevées.

8) Assouplissement des conditions de prêts de joueurs

Dès l'intersaison 2014, la réglementation relative aux prêts de joueurs est assouplie (modification de l'article 42 des Règlements généraux de la LNR) :

- Possibilité de retour, en cours de saison, d'un joueur prêté dans le club prêteur sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - le prêt intervient entre deux clubs de divisions différentes,
 - un seul aller / retour entre les deux clubs possible dans la saison (sauf en cas de retour dans le club prêteur comme joker médical),
 - prêt d'une durée minimum de 3 mois² (sauf en cas de retour anticipé dans le club prêteur comme joker médical),
 - date limite de retour dans le club prêteur fixée au 15 avril,
 - les modalités de retour seront déterminées par un accord tripartite (avis de mutation temporaire),
- Possibilité de prêt de joueurs espoirs en cours de saison (jokers et joueurs supplémentaires),
- Possibilité pour un joueur d'être prêté dans deux clubs différents lors de deux saisons consécutives,

¹ Week-ends internationaux où se déroulent des matches du XV de France.

² A compter du 1^{er} juillet

- Possibilité pour un joueur d'être prêté dès la première saison dans un club,
- Augmentation du nombre de prêts autorisés comme suit :

	Club prêteur	Club d'accueil	
		TOP 14	PRO D2
2013/2014	3 pro / 2 espoirs	2 pro / 2 espoirs	4 pros / 2 espoirs
A partir de 2014/2015 <i>Suppression de la distinction pro / espoirs</i>	6	6	8
		3 joueurs au maximum en provenance du même club	

Il sera également proposé à la FFR qu'à compter de la saison 2015/2016, le prêt de joueurs professionnels dans les clubs de Fédérale 1 soit autorisé.

9) Salary cap

Deux modifications sont apportées au Salary cap, dont le montant reste fixé à 10 millions d'euros :

- Afin de favoriser l'investissement des clubs dans la formation, les salaires des joueurs sous contrat espoir ne seront plus pris en compte dans le Salary cap et ce dans la limite d'un montant total par club de 650 000 euros (la part de la masse salariale des joueurs sous contrat espoir excédant ce montant sera prise en compte dans le Salary cap).
- Les clubs ayant dans leur effectif des joueurs figurant dans le « groupe XV de France »³ en vigueur pour la saison 2014/2015 bénéficieront d'un relèvement du plafond du Salary cap à hauteur de 100 000 € par joueur concerné.

▪ Mesure destinée à consolider la situation financière des clubs

10) Fonds de réserve (modification de l'article 49.2 des Règlements généraux de la LNR)

Chaque club sera tenu d'augmenter son fonds de réserve, actuellement fixé à 10 % de la masse salariale, à hauteur de :

- 15 % de la masse salariale à la fin de la saison 2014/2015 (pour le budget 2015/2016), et
- 20 % de la masse salariale à la fin de la saison 2015/2016 (pour le budget 2016/2017).

Enfin, le Comité Directeur a adopté le principe du projet d'évènementialisation de la Finale du TOP 14 à compter de la saison 2014/2015 (« Brennus Day ») et de son organisation à l'étranger en 2016 dès lors qu'aucun stade adapté ne serait, du fait de l'Euro 2016 de football, disponible pour accueillir la Finale.

³ Liste des 30 joueurs dont le nombre de matches sera limité dans les conditions prévues par l'article 1 de l'annexe 1 à la Convention FFR/LNR

1.2 Modèle de distribution financière

Le Comité Directeur a adopté le modèle de distribution financière rénové reposant sur 4 principes :

- Solidarité,
- Soutien à la formation,
- Accompagnement de la modernisation des stades,
- Valorisation sportive.

La présentation du modèle de distribution financière est jointe en annexe et les indications aux clubs pour la préparation de leur budget ont été adressées par courrier du 30 avril.

2. Championnats de France 2013/2014

2.1 TOP 14 et de la PRO D2 - Homologation des résultats et du classement

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 16^{ème} journée à la 24^{ème} journée,
- des matches de PRO D2 de la 16^{ème} journée à la 27^{ème} journée, à l'exception du résultat de la rencontre US Carcassonnaise (USC) / Atlantique Stade Rochelais (ASR) comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2 compte tenu de la procédure en cours relative au résultat du match.

2.2 TOP 14 et de la PRO D2 – Neutralisation des sanctions

Conformément à l'article 726-4.2 du règlement disciplinaire de la LNR, le Comité Directeur a arrêté, après avis de la FFR, la période au cours de laquelle l'exécution des sanctions disciplinaires prononcées à la suite de faits survenus dans le cadre des compétitions nationales est suspendue.

- **Début de la période de neutralisation**

La période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match officiel⁴ de la saison 2013/2014 (Championnats de France professionnel (TOP 14 ou PRO D2) ou Coupe d'Europe⁵) auquel participe le club du licencié concerné.

Exemples :

- *pour un club non qualifié pour la phase finale de PRO D2, la période de neutralisation commencera le 12 mai 2014,*
- *Pour un club qualifié pour la finale du TOP 14, la période de neutralisation débutera le 1^{er} juin 2014.*

Exception - Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de l'International Rugby Board (IRB), la période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match international de l'équipe nationale du joueur se déroulant (i) après le dernier match officiel de la saison 2013/2014 auquel participe le club du licencié concerné et (ii) au plus tard le 30 juin 2014.

Exemple : Le XV de France devant terminer sa tournée d'été le 21 juin 2014, la période de neutralisation des sanctions débutera le 22 juin 2014 pour les joueurs concernés.

⁴ Hors matches amicaux.

⁵ Y compris les matches de qualification à l'European Rugby Champions Cup de la saison 2014/2015.

- **Fin de la période de neutralisation**

La période de neutralisation prendra fin la veille du premier match amical de la saison 2014/2015 auquel participe le club dont dépend le licencié.

Exception - Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de l'IRB, la période de neutralisation prendra fin la veille du premier match international se déroulant au cours de la saison 2014/2015 (soit à partir du 1^{er} juillet 2014) pour lequel le joueur est sélectionné si ce match se déroule avant le premier match amical de la saison 2014/2015 auquel participe le club du joueur concerné.

2.3 PRO D2 – Match Carcassonne / La Rochelle

A la suite de la décision de la Commission d'appel de la Fédération Française de Rugby (FFR) de faire rejouer la rencontre USC / ASR comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, le Comité Directeur a fixé la date de cette rencontre au mercredi 7 mai 2014 (l'horaire a été fixé par le Bureau de la LNR à 19 heures) en tenant compte des contraintes liées à l'application des articles 354 (les matches retour reportés ou à rejouer doivent obligatoirement être disputés avant la dernière journée du championnat) et 743 (délai impératif de récupération de 72 heures entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre) des Règlements Généraux de la LNR.

3. Finances

3.1 Budget révisé de la saison 2013/2014

Le Comité Directeur a arrêté le budget révisé de la LNR pour la saison 2013/2014, dont les principales modifications sont :

- la diminution de la durée d'amortissement de la panneautique LED de 10 ans à 8 ans,
- l'augmentation du montant des indemnités pour les joueurs internationaux : 1 000 € (au lieu de 550 €) par jour pour les joueurs internationaux du XV de France et 200 € (au lieu de 110 €) par jour pour les joueurs internationaux de l'Equipe de France des moins de 20 ans. Cette augmentation s'applique de façon rétroactive à compter du début de la saison 2013/2014.

3.2 Budget préliminaire de la saison 2014/2015

Le Comité Directeur a arrêté les montants forfaitaires par club liés aux Coupes d'Europe de la saison 2014/2015. Ces montants seront susceptibles d'être revus lors de l'établissement du projet de budget définitif qui sera examiné lors du Comité Directeur des 16/17 juin, en fonction des informations communiquées par l'EPCR sur le résultat de la commercialisation des droits commerciaux des compétitions. Les montants ci-dessous incluent les remboursements de frais de déplacement.

K€	European Rugby Champions Cup	European Rugby Challenge Cup
Montant par club (poules)	690	460

4. Label Stades LNR

4.1 Cahier des charges du « Label Stade LNR »

Sur proposition de la Commission Stade LNR, le Comité Directeur a décidé d'apporter plusieurs modifications au cahier des charges du Label Stades LNR.

Ces modifications portent sur les critères qui figuraient comme des « critères obligatoires » dans le cahier des charges initial adopté en juillet 2012 et dont la mise en application s'avère trop restrictive et contre-productive. Certains « critères obligatoires » du cahier des charges initial sont donc modifiés comme suit :

- (i) Augmentation du nombre de points attribués et suppression du caractère obligatoire du critère :

En points	Label Rugby Pro*	Label Rugby Elite**
Zone de dégagement de l'en-but <i>3,5 m (+ 2 m pour les zones d'installations caméras)</i>	8	8
Surface par vestiaire <i>Label Rugby Pro* : 100 m² douches comprises</i> <i>Label Rugby Elite** : 150 m² douches comprises</i>	8	12
Capacité assise couverte <i>Label Rugby Pro* : 66 % des places assises</i> <i>Label Rugby Elite** : 80 % des places assises</i>	8	12
Nombre de positions par vestiaire <i>Label Rugby Elite** : 26 casiers individuels + 10 places</i>	-	8

- (ii) Division des critères suivants en un niveau obligatoire et un niveau qualitatif débouchant sur l'attribution de points supplémentaires:

En points		Label Rugby Pro*	Label Rugby Elite**
Plateforme caméra	Obligatoire <i>Présence d'une plateforme</i>	1	1
	Qualitatif	6 <i>(4m x 2,5m x 2,1m hauteur)</i>	9 <i>8m x 2,5m x 2,5m hauteur (possibilité de 2 plateformes de 4m)</i>

Position commentateurs principale	Obligatoire <i>Présence d'une position</i>	1	1
	Qualitatif <i>(5 m longueur x 3,5m profondeur)</i>	8	8

4.2 Attribution du « Label Stades LNR »

Le Comité Directeur a entériné, sur la base du cahier des charges « Label Stade LNR » modifié, l'attribution du label « Rugby Pro » aux clubs suivants :

TOP 14	PRO D2
ASM Clermont Auvergne <i>Stade Marcel Michelin</i>	Atlantique Stade Rochelais <i>Stade Marcel Deflandre</i>
FC Grenoble Rugby <i>Stade Lesdiguières</i>	SU Agen Lot-et-Garonne <i>Stade Armandie</i>
Montpellier Hérault Rugby <i>Stade Yves du Manoir</i>	LOU Rugby <i>Matmut Stadium</i>
Oyonnax Rugby <i>Stade Charles Mathon</i>	
Stade Toulousain Rugby <i>Stade Ernest Wallon</i>	

4.3 Le Fonds Stade

Les clubs respectant le dispositif du « Label Stade LNR » auront accès au Fonds Stades constitué d'un pourcentage de la part fixe des droits TV/marketing versés à chaque club au titre de la règle du 60/40.

« % Fonds Stades »			
	2014/15	2015/16	2016/17
TOP 14	5%	10%	15%
PRO D2	-	10%	10%

Les modalités d'accès au Fonds Stades pour la saison 2014/2015 figurent dans la présentation du modèle de distribution financière joint en annexe. Le dispositif détaillé de fonctionnement du Fonds Stade sera intégré au guide de répartition présenté à l'Assemblée Générale.

5. Prévention des reports de matches

Afin de prévenir les reports de matches liés aux conditions climatiques, le Comité Directeur a adopté plusieurs séries de mesures relatives à :

- la qualité des terrains,
- la mobilisation des clubs et des gestionnaires des stades,
- la mise en place d'un « fonds report de match »,

▪ **Qualité des terrains**

Afin d'assurer la sécurité des joueurs et la tenue des rencontres, l'ensemble des terrains du TOP 14 et de PRO D2 seront audités afin de vérifier le système de drainage et la perméabilité de l'aire de jeu (conformité à la norme P90113). Les conclusions de l'audit seront communiquées à chacun des clubs et feront l'objet de recommandations de la LNR et de ses conseils.

Une proposition d'achat groupé de protections climatiques « pluie – neige – gel » sera également adressée aux clubs après consultation et négociation auprès des différents prestataires. Un courrier sera envoyé prochainement aux clubs.

▪ **Mobilisation des clubs et des gestionnaires des stades**

(i) Désignation d'un référent stade

Un « référent stade » devra être désigné dans chaque club. Il sera le contact privilégié de la LNR et des collectivités sur les questions « stade et pelouses » et sera amené à participer ou à organiser la participation aux formations et visites techniques proposées par la LNR. Il sera également le garant de la bonne transmission des règlementations et recommandations de la LNR auprès de la direction du club et sera l'interlocuteur de la LNR dans le cadre des procédures de prévention de report de match.

(ii) Procédure en cas de report de match

Un rapport sur les échanges entre le club recevant et la LNR ainsi que les données météorologiques sera automatiquement transmis au Bureau de la LNR sous 8 jours. Au vu de ce rapport, le Bureau se prononcera sur l'engagement de procédures disciplinaires.

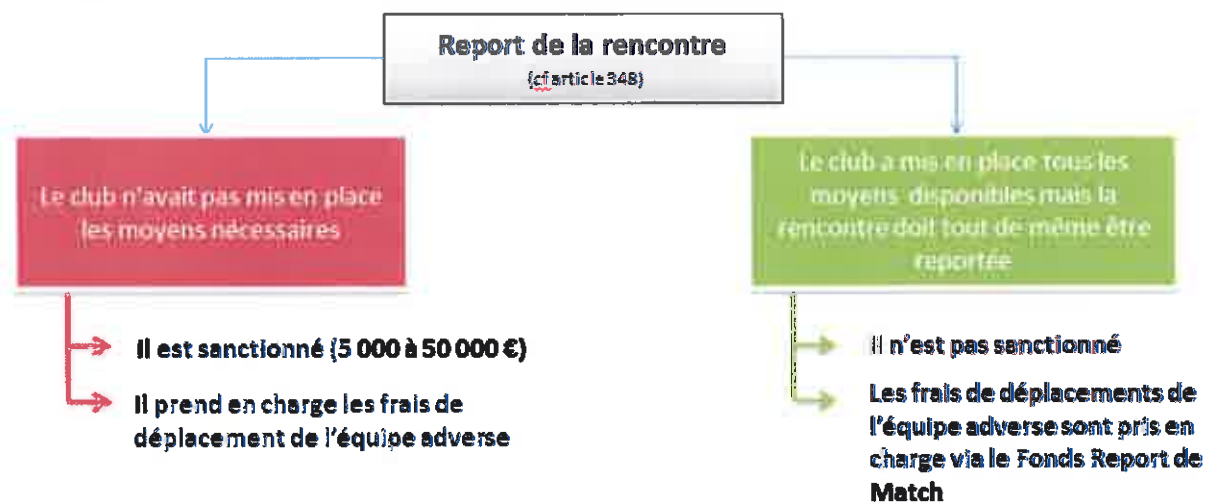
(iii) Développement d'un module de formation professionnelle LNR

Des formations spécifiques à l'entretien des terrains de rugby professionnel destinées aux équipes d'entretien seront proposées au cours de la saison 2014/2015. Ces formations seront éligibles aux crédits formation.

▪ **Création d'un « Fonds report de match »**

Le Comité Directeur a décidé la création d'un « Fonds report de match » dont l'objet est la prise en charge, en cas de report résultant des conditions climatiques, des frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels, dans la seule hypothèse où (i) le club recevant a mis en place tous les moyens nécessaires à la tenue de la rencontre et (ii) le match doit tout de même être reporté.

L'utilisation de ce « Fonds report de match » sera décidé par le Bureau de la LNR au regard des circonstances du report et des procédures mises en place par le club recevant pour assurer la tenue de la rencontre.



Ce fonds sera également susceptible d'être activé (pour les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels) en cas de report résultant de circonstances exceptionnelles autres que les conditions climatiques

Par ailleurs, une procédure écrite de cheminement de l'information en cas de report de match sera établie avec le délégué fédéral à la sécurité afin de permettre (i) au club organisateur d'organiser au mieux son service de sécurité et (ii) l'évacuation du public en toute sécurité.

6. Centres de formation

Le Comité Directeur a pris acte des résultats de l'évaluation par la Commission Formation FFR/LNR des centres de formation agréés des clubs professionnels au titre de leur fonctionnement lors de la saison 2012/2013 et a entériné le montant des aides attribuées par la LNR (répartition du fonds d'aide aux centres de formation d'un montant global de 1,55 M€) en application des règles prévues par le cahier des charges :

Classement	TOP 14		PRO D2*	
		Montants		Montants
1 ^{er}	RACING METRO	75 450 €	NARBONNE	61 800 €
2 nd	BIARRITZ	74 450 €	LA ROCHELLE	59 225 €
3 ^{ème}	PERPIGNAN	70 700 €	ALBI	58 925 €
4 ^{ème}	MONTPELLIER	61 575 €	LYON	55 725 €
5 ^{ème}	TOULOUSE	60 262 €	AUCH	50 387 €
6 ^{ème}	CLERMONT	59 325 €	TARBES	54 825 €
7 ^{ème}	TOULON	57 106 €	COLOMIERS	52 712 €
8 ^{ème}	SF PARIS	56 700 €	PAU	53 150 €
9 ^{ème}	CASTRES	56 418 €	BRIVE	53 925 €
10 ^{ème}	AGEN	54 950 €	AURILLAC	52 475 €
11 ^{ème}	MONT DE MARSAN	55 575 €	DAX	46 212 €
12 ^{ème}	BAYONNE	47 325 €	BEZIERS	44 137 €
13 ^{ème}	GRENOBLE	48 575 €	CARCASSONNE	39 700 €
14 ^{ème}	BORDEAUX	44 700 €	OYONNAX	43 700 €

7. Médical

7.1 Sensibilisation à la vaccination

Compte tenu de l'efficacité du dispositif de sensibilisation à la vaccination mis en place au début de la saison 2013/2014, le Comité Directeur a décidé de le reconduire pour la saison 2014/2015.

Ce dispositif de prévention consiste à :

- organiser au sein de chaque club, avant le 31 août, une campagne de sensibilisation à la vaccination (ROR et coqueluche) à destination de l'ensemble des joueurs susceptibles de participer aux compétitions professionnelles, ainsi que de l'encadrement technique et administratif,
- justifier auprès de la LNR, au plus tard le 30 septembre, de l'organisation de cette campagne,
- communiquer, au plus tard le 30 septembre, au Président de la Commission médicale de la LNR la situation vaccinale anonymisée (ROR et coqueluche) de l'ensemble de l'effectif du club.

En l'absence de justification, au plus tard le 30 septembre 2014, de l'organisation de la campagne de sensibilisation à la vaccination, le versement au club concerné des indemnités TV/marketing attribuées par la LNR pour la saison 2014/2015 sera réduit de 100 000 euros.

Un courrier du Président de la Commission médicale de la LNR sera envoyé à l'ensemble des présidents et des médecins de clubs afin de rappeler les modalités de ce dispositif de sensibilisation.

7.2 Enquête épidémiologique

La réalisation de l'enquête épidémiologique étant obligatoire, un bilan de suivi par l'ensemble des clubs sera présenté lors d'un prochain Comité Directeur.

8. Calendriers TOP 14 et PRO D2 – Saison 2014/2015

Le Comité Directeur a adopté le calendrier du TOP 14 de la saison 2014/2015 :

- la date de reprise du championnat est fixée au week-end des 16 et 17 août 2014,
- la finale est fixée le 13 juin 2015,
- l'intersaison est d'une durée de 11 semaines à compter de la finale de TOP 14 2014 qui a lieu le 31 mai 2014 et d'une durée de 8 semaines à compter du dernier test match du XV de France lors de la Tournée 2014 en Australie,
- les finales de Coupes d'Europe sont prévues le premier week-end de mai 2015 (nouvel accord EPCR),
- deux journées seront programmées lors des week-ends internationaux : un pendant la Tournée de novembre (lors du week-end de France / Fidji) et un pendant le Tournoi des 6 Nations (lors du week-end d'Italie/France).

Le Comité Directeur a également adopté le calendrier de PRO D2 de la saison 2014/2015 :

- la date de reprise du championnat est fixée au week-end des 23 et 24 août 2014,
- la finale est fixée le week-end des 23 et 24 mai 2015,
- l'intersaison est d'une durée de 13 semaines à compter de la finale de PRO D2 2014 qui a lieu le 25 mai 2014,
- les séquences sont de 5 journées consécutives au maximum,

- 8 week-ends de repos durant l'ensemble de la saison sont prévus (dont 3 lors des week-ends de Coupes d'Europe et 2 lors des week-ends du Tournoi des 6 Nations – Irlande / France et Angleterre / France). Le positionnement des journées vise, autant que possible, à éviter la programmation de journées de PRO D2 lors des week-ends de Coupes d'Europe, compte tenu de l'impact sur les horaires des matches télévisés.

Les calendriers du TOP 14 et de la PRO D2 seront publiés lorsque l'European Professional Club Rugby aura approuvé le calendrier des Coupes d'Europe de la saison 2014/2015.

Ces calendriers seront ensuite soumis à l'approbation du Comité Directeur de la FFR.

9. Marketing

Le Comité Directeur a adopté deux mesures relatives aux équipements des joueurs :

- La dimension des deux marquages face avant poitrine est limitée à 185 cm² (modification de l'article 386 des Règlements généraux de la LNR).

La surface totale de marquage de la face avant du maillot reste inchangée (950 cm²).

- La présence de signes distinctifs (marque verbale, marque figurative, éléments identitaires) des équipementiers ou de toute autre identification (en ce compris des reproductions photographiques) dans les numéros des maillots des joueurs est interdite (modification des articles 379 et 384 des Règlements généraux de la LNR) à l'exception du logo du club ou de la compétition.

Le Comité Directeur a par ailleurs rappelé que la surface publicitaire totale d'un sponsor (article 386 des Règlements Généraux de la LNR) se calculait par la prise en compte du contour total de la surface géométrique dans laquelle est intégrée ladite surface publicitaire (carré, rectangle ou cercle). Les Règlements Généraux seront précisés en ce sens.

Le Comité Directeur a enfin apporté une modification au cahier des charges marketing du TOP 14 permettant à un club n'ayant en ligne de touche que 36 modules de LED de disposer dans la continuité du LED d'un panneau fixe de 6m x 0,90m de chaque côté représentant au choix du club :

- soit la dénomination officielle du club,
- soit l'adresse internet du site officiel du club,
- soit l'adresse du club sur l'un des réseaux sociaux choisi par le club (de type Facebook, Twitter, etc.).